

Notice pour l'organisation d'expositions de caprins, marchés et concours en automne 2020

L'exécution de concours et de marchés respectivement de jugements de conformation de chèvres et de boucs est actuellement possible malgré le coronavirus. Les mesures générales de protection contre le coronavirus et les mesures d'hygiène valent notamment aussi pour les expositions, les marchés et les concours et doivent impérativement être respectées.

L'évaluation des chèvres et boucs est au premier plan. Les mesures strictes valent pour les participants et pour les visiteurs afin de protéger la santé de ces derniers, des familles des éleveurs et des experts. Des mesures particulières doivent être prises si un grand nombre de visiteurs est attendu.

Les organisateurs sont responsables du respect des mesures de protection. Un plan de protection doit, de plus, être établi et mis en œuvre par l'organisateur pour toutes les installations et exploitations accessibles au public ainsi que pour les manifestations (modèle sur le site web de la FSEC).

Les directives générales suivantes s'appliquent:

- Le plan de protection doit prévoir des mesures d'hygiène (p. ex. possibilité de se laver ou de se désinfecter les mains, nettoyage régulier des surfaces) et des mesures pour respecter une distance d'au minimum 1,5 m;
- Si cette distance ne peut pas être respectée, des mesures adéquates de protection doivent être prises (p. ex. port d'un masque hygiénique). Il est recommandé de distribuer des masques hygiéniques sur place;
- Si tant la distance que les mesures de protection ne peuvent pas être respectées, les organisateurs doivent saisir et vérifier les données de contact des personnes présentes (nom, adresse, numéro de téléphone).
En cas de présence de plus de 300 visiteurs, il faut procéder, lors de la saisie des données de contact, à une séparation entre secteurs avec places assises et secteurs debout avec au maximum 300 personnes. Les visiteurs ne sont pas autorisés à changer de secteur.
Veuillez tenir compte des dispositions spécifiques des cantons!
- Les grandes manifestations avec plus de 1000 personnes sont interdites jusqu'à fin septembre.
- Un responsable de la mise en œuvre du plan de protection et des contacts avec les autorités cantonales est nommé dans le plan de protection.

Concernant la restauration/buvette, une organisation décentralisée est recommandée (stands de restauration) afin d'éviter des rassemblements trop importants de personnes. Le plan de protection de la branche de GastroSuisse doit impérativement être mis en œuvre pour les buvettes (chapiteaux etc.) (<https://www.gastrosuisse.ch/fr/portail-de-la-branche/informations-sur-la-branche/informations-covid-19/plan-de-protection-de-la-branche-sous-covid-19/>).

Les dispositions de l'OFSP et les dispositions supplémentaires des cantons peuvent changer à tout moment. Nous recommandons donc impérativement de se concerter avec l'autorité cantonale compétente pour l'établissement du plan de protection.

Les dispositions cantonales supplémentaires sont actuellement en vigueur (état au 11 août 2020):

Canton	Mesures
AG, BL, BS, LU, SO	Pour les manifestations de plus de 100 visiteurs et si la distance minimale ou les mesures de protection ne peuvent pas être respectées, il faut prévoir des secteurs avec au maximum 100 personnes.
FR	Le nombre de participants aux manifestations est limité à 300 personnes au maximum.
GE	Dispositions spéciales (masque obligatoire etc.).
GL	Saisie des données de contact de tous les visiteurs si la distance minimale ne peut pas être respectée.
GR	Les données de contact saisies doivent être contrôlées quant à leur exactitude.
TI	Les rassemblements de plus de 30 personnes sont interdits.

Nous ne garantissons pas l'exhaustivité de cette liste et recommandons de contrôler dans tous les cas les dispositions cantonales actuelles !

25.08.2020 FSEC